

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Claude MAESTRI, par courrier du 6 avril 2023, adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au maire.

Il conserve son siège en tant que conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-14 et, L 2122-15,

Vu la délibération n°10/2020 du 3 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission du 12 juillet 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 30 avril 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, du bureau des adjoints et des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction

Accusé de réception en préfecture
03704479-20230627-46-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Considérant que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

DECIDER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (Neuvième adjoint),

PROCEDER à la désignation du neuvième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Patrick SCHWICKERT**

Nombre de votants : **32**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **32**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **32**

Majorité absolue : **17**

Patrick SCHWICKERT a obtenu **_32_** voix.

Est désigné neuvième adjoint : **Patrick SCHWICKERT**.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.